

Australie

Dixième session du GTEPU, 24 janvier - 4 février 2011
Informations soumises au GTEPU

Le Rapport national [A/HRC/WG.6/10/AUS/1 et Corr.1] note que :

- la part de la population autochtone de l'Australie est estimée à 2,5 % (§ 7).1
- le Gouvernement est résolu à reconnaître constitutionnellement les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres, et a désigné un groupe d'experts chargé d'évaluer les possibilités (§ 14) ;
- la Commission australienne des droits de l'homme (AHRC) comprend le poste de Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres (§ 22, 23) ;
- le Congrès national des premiers peuples d'Australie, fondé sur un modèle créé lors de vastes consultations, jouera un rôle clé dans la redéfinition de la relation avec les PA (§ 34, 59) ;
- l'Australie rappelle sa demande de pardon officielle de 2008 aux PA du pays, reconnaissant les lois et les politiques qui leur ont causé une peine profonde (§ 54-56).
- Reconnaisant les handicaps divers des PA, l'Australie souligne son initiative «Comblé le fossé», qui vise à la réduction des inégalités en termes d'espérance de vie des PA et de taux de mortalité pour les enfants autochtones, ainsi qu'à l'amélioration de leur accès à l'éducation et de leurs résultats dans ce domaine à tous les niveaux, ainsi que des débouchés en matière d'emploi (§ 57, 58).
- L'Australie informe par ailleurs de sa législation, ses programmes et mesures pour faire face à:
 - la violence familiale et à la violence à l'encontre des femmes, par un soutien aux réponses communautaires et la fourniture de services intégrés pour les enfants et les familles (§ 60, 85, 87, 103);
 - la surreprésentation des PA dans le système de justice pénale, en prévenant les décès en détention, et en fournissant une justice pleine et équitable aux communautés autochtones (§ 61, 120, 121).
- D'autres mesures concernent notamment la sécurité sociale et des allocations pour des logements (§ 124, 130) ;
- L'intervention d'urgence en faveur du territoire du Nord (NTER) de 2007, visant à protéger les enfants et à assurer la sécurité des communautés autochtones dans le territoire du Nord, comprenait différentes mesures spéciales exclues de l'interdiction de la discrimination au titre de la loi sur la discrimination raciale de 1975 (§ 62). Suite à un réexamen et à de vastes consultations, en 2010 le Parlement a promulgué une loi rétablissant la loi sur la discrimination raciale de 1975 et apportant les changements nécessaires aux lois sur la NTER (§ 64) ;
- La loi sur les titres fonciers autochtones de 1993 établit un cadre juridique pour la reconnaissance des titres autochtones de propriété de la terre découlant des lois et coutumes traditionnels (§ 66).

- L’Australie reconnaît l’importance de la culture pour la réconciliation et soutient le rapatriement sans conditions de tous les vestiges autochtones australiens à leurs terres traditionnelles (§ 65); elle rappelle son soutien à la Déclaration en 2009 (§ 59, 145).

La **Compilation des documents onusiens** [A/HRC/WG.6/10/AUS/2] prend note (§ 6) :

- de la recommandation du CERD à l’Australie d’envisager de négocier un traité avec les PA [CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 15].
- Parmi les progrès (§ 53, 54), le RSPA estime que le poste de Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres de l’AHRC est un modèle exceptionnel pour faire avancer la reconnaissance des droits des PA [A/HRC/15/37/Add.4, § 78]. Lors de sa visite en 2009, le RSPA a souligné (§17) que les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres sont particulièrement défavorisés et a salué la campagne «Comblé le fossé» du Gouvernement [A/HRC/15/37/Add.4, § 4, 5, 15, 32, 45, 50; aussi A/HRC/4/18/Add.2, § 80-99, 133-136; A/HRC/14/20/Add.4, § 18-27, 31-42, 74-81; CRC/C/15/Add.268, § 24, 31, 47, 48, 51, 55, 57, 59, 61, 75-77].
- Le CESCR recommande (§ 34) d’examiner les obstacles des PA à la jouissance du droit de travailler [E/C.12/AUS/CO/4, § 18].
- Le CEDAW fait part de sa préoccupation et de ses recommandations (§ 19, 24) concernant la sous-représentation des femmes autochtones dans les organes de prise de décisions et la vie publique, l’inégalité persistante de leur accès à l’éducation, à l’emploi et aux services de santé, et leur exposition, tout comme les filles, à des niveaux élevés de violence.
- Le CRC recommande d’examiner la surreprésentation des enfants autochtones placés hors de leur foyer [CEDAW/C/AUS/CO/7, § 26, 34, 35, 40, 41; CRC/C/15/Add.268, § 37, 39, 40, 42, 43 (e); aussi E/C.12/AUS/CO/4, § 22; CCPR/C/AUS/CO/5, § 17; A/HRC/15/37/Add.4, § 45-49].
- Le RSPA, le CESCR, le CERD et le Comité des droits de l’homme font part de leurs préoccupations (§ 18, 58) concernant la loi NTER de 2007, puisque les amendements de 2010 continuent de discriminer les PA en fonction de la race et par l’utilisation des « mesures spéciales »; l’Australie devrait rétablir pleinement la loi sur la discrimination raciale [A/HRC/9/9/Add.1, § 33-49; A/HRC/15/37/Add.4, § 22, 42, 43, 44, 57, 58, et Annexe B; CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 16; CCPR/C/AUS/CO/5, § 14, 29; E/C.12/AUS/CO/4, § 15].
- Plusieurs mécanismes des droits de l’homme ont fait part de leur inquiétude (§ 23, 28, 29) concernant les taux disproportionnés d’incarcération et les décès en détention d’Australiens autochtones;
- le CERD recommande que l’Australie examine les facteurs sociaux et économiques sous-jacents, revoie avec les PA et mette en œuvre adéquatement les recommandations de la Commission royale d’enquête sur les décès d’Aborigènes en détention, et accroisse le recours aux tribunaux autochtones, aux mécanismes de conciliation et à la justice réparatrice;
- le CRC et le Comité de l’ONU contre la torture recommandent d’abolir les peines obligatoires, qui affectent de façon disproportionnée les PA;
- le Comité des droits de l’homme recommande que l’Australie assure l’égalité d’accès des PA à la justice et octroie un financement suffisant à l’aide juridique et aux services d’interprètes pour les PA [CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 19, 20; CAT/C/AUS/CO/3, § 23(c); CRC/C/15/Add.268, § 72, 74; CCPR/C/AUS/CO/5, § 25; A/HRC/15/37/Add.4, § 102; A/HRC/4/18/Add.2, § 123; A/HRC/10/44/Add.4, § 10-11; A/HRC/13/39/Add.1, § 10-11; A/HRC/14/20/Add.4, § 74-81].
- Le CESCR et le Rapporteur spécial (RS) sur le droit à la santé recommandent (§ 37) de s’attaquer au soutien insuffisant apporté aux personnes autochtones avec des problèmes de santé mentale, ainsi qu’aux problèmes de toxicomanie

- et d'illettrisme, en lien avec l'incarcération d'Autochtones [E/C.12/AUS/CO/4, § 30; A/HRC/14/20/Add.4, § 74-81].
- Le CERD s'inquiète et fait des recommandations (§ 39) concernant l'insuffisance de possibilités adéquates pour les enfants autochtones de recevoir une éducation dans leur langue maternelle [CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 21; aussi A/HRC/15/37/Add.4, § 36, 95, 97]; par ailleurs, le CESCR souligne (§ 40) la mauvaise qualité de l'enseignement dispensé aux PA dans les zones reculées, et l'accès insuffisant à l'éducation préscolaire [E/C.12/AUS/CO/4, § 31, 33].
 - Lors de sa visite en 2009, le RSPA a noté (§ 41, 42, 59) l'engagement du Gouvernement en faveur de la réconciliation avec les PA, et recommande la révision de toutes les lois, politiques et programmes les concernant, conformément à la Déclaration; l'Australie devrait adopter un mécanisme national général de réparation et d'indemnisation des « générations volées » et des victimes des « salaires volés » [A/HRC/15/37/Add.4, § 19, 71, 74-106 et Annexe B, § 36-41; CCPR/C/AUS/CO/5, § 15; CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 26].
 - Pour ce qui est des droits fonciers (§ 43), le Comité des droits de l'homme, le CERD, le CESCR et le RSPA font des recommandations qui soulignent que le processus relatif aux titres de propriété autochtones est complexe, lent, et qu'il doit être réformé – le niveau élevé de preuve exigé pour la reconnaissance des terres traditionnelles des PA suscite une inquiétude particulière [CCPR/C/AUS/CO/5, § 16; E/C.12/AUS/CO/4, § 32; CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 18; A/HRC/15/37/Add.4, § 26, 28].
 - Le RS sur le droit à la santé souligne (§ 44) les obstacles à l'accès des PA aux services de santé; le RSPA attire l'attention sur les bonnes pratiques autochtones pour s'attaquer aux problèmes d'alcoolisme, de violence domestique, de santé, d'éducation et d'autres encore; il note (aussi CERD) le besoin d'inclure une approche intégrée dans les programmes gouvernementaux, en assurant la participation autochtone à ces programmes et en encourageant les Autochtones à s'auto administrer à l'échelle locale, ainsi que de faire fond sur les initiatives des PA [A/HRC/14/20/Add.4, § 50; A/HRC/15/37/Add.4, § 62-65, 91-101; CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 22].
 - Le RSPA (aussi CESCR) fait des recommandations (§ 45) concernant les réformes nationales proposées visant à améliorer la participation autochtone à la prise de décisions sur les sites et objets traditionnels [A/HRC/15/37/Add.4, § 88, 89; E/C.12/AUS/CO/4, § 33].
 - Le CESCR encourage l'Australie (§ 46) à s'attaquer au changement climatique et à ses effets sur les droits des PA à l'alimentation et à l'eau, tout en garantissant leur droit au consentement libre, préalable et éclairé [E/C.12/AUS/CO/4, § 27].
 - Le CERD encourage l'Australie (§ 13) à prévenir les actes des entreprises australiennes qui affectent négativement les droits des PA à l'étranger [CERD/C/AUS/CO/15-17/CRP.1, § 13].

Dans le **Résumé des communications des parties prenantes** [A/HRC/WG.6/10/AUS/3], :

- l'AHRC recommande la ratification de la Convention 169 de l'OIT (§ 1), et salue les engagements du Gouvernement dans son programme « Comblé le fossé », tout en notant que les PA continuent à avoir des résultats moins bons en matière d'éducation et de rémunération, des taux de violence familiale et de maltraitance des enfants plus élevés, et une surreprésentation carcérale (§ 17).
- Notant que la Constitution autorise la discrimination raciale (aussi AHRC, § 5), qui a facilité la suspension de la loi sur la discrimination raciale dans la loi NTER de 2007 (§ 6), AI et ACSJC avertissent que les propositions du

Gouvernement dans la loi 2010 NTER maintiennent des mesures racialement discriminatoires pour les PA; AHRC (aussi ACSJC) recommande que la NTER soit conduite conformément aux obligations de l'Australie en matière de droits de l'homme (§ 18).

- La Communication conjointe des ONG à l'EPU de l'Australie souligne la violence contre les femmes aborigènes et le fait que les enfants aborigènes sont gravement défavorisés, comme des problèmes cruciaux affrontés de façon inadéquate;
- WVA, ATSILS, AHRC et FI/ERI/FMSI appellent: à une approche globale pour réduire la surreprésentation des enfants autochtones placés hors de leurs foyers, à s'attaquer aux causes profondes des abus et actes de négligence envers les enfants, à une attention accrue à l'égard de la violence et du harcèlement envers les PA, à la jouissance par les femmes autochtones d'un niveau de santé maternelle à la hauteur des normes australiennes, à l'affectation de fonds substantiels aux écoles autochtones reculées, et au soutien à des langues de plus en plus menacées, notamment grâce à l'éducation bilingue (§ 28-30, 49, 57).
- Tout en soulignant que les Aborigènes sont ciblés par la police, et les peines obligatoires qui touchent les PA de façon disproportionnée, la Communication conjointe des ONG recommande que l'Australie actualise et applique les recommandations et les dispositions nationales pertinentes à cet égard (§ 24-26).
- L'AHRC recommande la réduction des taux disproportionnés de PA placés en institution et en détention, notamment au moyen de mesures préventives;
- ATSILS recommande l'utilisation accrue de la justice réparatrice qui promeut l'autonomisation des communautés et le rôle des anciens dans le système de justice pénale, et du recours aux peines non privatives de liberté (§ 35).
- ATSILS avertit que les femmes et les enfants autochtones victimes de violence domestique sont confrontés à des difficultés de communication avec la justice; l'Australie doit assurer le financement adéquat et à long terme de services juridiques et d'interprétation culturellement appropriés, et mettre en œuvre des initiatives avec les communautés autochtones pour réduire la violence familiale (§ 36).
- ATSILS recommande une reconnaissance constitutionnelle des droits des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres (§ 50).
- L'AHRC recommande la réforme de la loi sur les titres fonciers autochtones, ainsi que des mesures pour protéger et promouvoir la propriété culturelle et intellectuelle des PA, et leur lien avec les terres traditionnelles (§ 51).
- ATSILS (aussi OCHR) recommande d'élaborer, avec les PA, un cadre de mise en œuvre de la Déclaration (§ 55).
- FI/ERI/FMSI et la Communication conjointe des ONG recommandent un appui en faveur du Congrès national des peuples premiers d'Australie, et un processus formel de réconciliation et de réparation menant à un accord (§ 52-54).
- IPA avertit que le projet de législation sur le traitement des déchets nucléaires sape la souveraineté des PA sur leurs terres; l'expansion effrénée des industries extractives affecte irréversiblement les sites sacrés des PA, alors que l'État s'en remet de plus en plus souvent aux entreprises pour fournir des services à sa place et que le coût de la vie monte en flèche, menant à l'exclusion des PA (§ 58).

- ATSILS (aussi WVA) recommande que le Gouvernement s'engage à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PA pour les politiques qui les concernent, et à mettre en œuvre un cadre pour l'autodétermination, notamment à travers une participation autochtone accrue à la gouvernance démocratique (§ 56).

Parmi les **questions préalables** :

- la République tchèque s'enquiert de la prise en compte de la surreprésentation des PA dans le système de justice pénale.
- Les Pays-Bas se sont enquis de la ratification de la Convention 169 de l'OIT.
- Le Royaume-Uni s'enquiert de la prise en compte des inégalités d'accès des PA aux services de santé, à l'éducation, aux possibilités d'emploi, et aux droits fonciers (aussi République tchèque, Pays-Bas, Norvège, Suède).
- La Norvège s'enquiert de la promotion de la protection juridique des femmes autochtones contre la violence et les abus sexuels (aussi Pays-Bas); et du renforcement des droits civils des PA, au vu des mesures spéciales au titre de la NTER, qui restent discriminatoires (aussi Danemark, Slovaquie).

Dans le **Rapport du GTEPU** [A/HRC/17/10] :

- l'Australie réitère les informations sur son engagement à « Combler le fossé », ses Excuses formelles aux peuples autochtones et le Congrès national des peuples premiers d'Australie (§ 8, 10, 35).
- Le Royaume-Uni salue les mesures prises pour améliorer les relations avec les PA (aussi Guatemala, § 80), et espère qu'ils seront pleinement consultés sur les programmes les affectant (§ 13).
- Singapour salue la création du Congrès national des peuples premiers d'Australie ainsi que les excuses faites aux « générations volées » (§ 14; aussi Algérie, § 15; Canada, § 20; Indonésie, § 22; Maroc, § 30; Botswana, § 39; Inde, § 44; Autriche, § 47; Belgique, § 48; République de Corée, § 58; Timor-Leste, § 63; Ghana, § 78).
- La Chine s'enquiert de la protection des PA contre la discrimination raciale dans les médias (§ 16).
- La Suède note que certaines lois en vigueur semblent discriminatoires pour des motifs de race à l'égard des personnes autochtones (§ 18).
- La Slovaquie dit que la NTER est contraire aux obligations de l'Australie en matière de droits humains (§ 40).
- L'Autriche fait référence à la surreprésentation des PA dans les prisons (aussi Maldives, § 62;
- l'Iran qui souligne les décès en détention, § 26), et s'enquiert de l'utilisation excessive de la force par la police contre les PA (§ 47).
- L'Allemagne salue la campagne « Combler le fossé » et s'enquiert des réalisations et projets futurs (§ 50; aussi Malaisie, § 17; Japon, § 19; Népal, § 25; Hongrie, § 29; Slovaquie, § 40; Bolivie, § 41; Brésil, § 42; France, § 45; Belgique, § 48; République de Corée, § 58; Colombie, § 59; Afrique du Sud, § 67).
- La Turquie constate l'engagement de l'Australie à reconnaître constitutionnellement les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (aussi Timor-Leste, § 63), et le poste de Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres de l'AHRC (§ 57).
- Le Mexique espère que l'Australie ratifiera la Convention 169 de l'OIT (§ 77).

- La Norvège salue le rétablissement de la loi sur la discrimination raciale et l'appui à la Déclaration (aussi Danemark, § 81), mais souligne que les PA sont discriminés et défavorisés sur le plan socioéconomique (§ 84; aussi Iran, § 26; Pakistan, § 28; Belgique, § 48; États-Unis, § 64; Bosnie-Herzégovine, § 75).

L'Australie souligne son soutien à la Déclaration, l'examen à venir de la Convention 169 de l'OIT, son engagement en faveur de la reconnaissance constitutionnelle des Australiens autochtones, et son programme « Comblé le fossé »; la loi sur la discrimination raciale de 1975 a été pleinement rétablie en rapport avec la NTER (§ 34-37, 69).

Parmi les **recommandations que l'Australie s'est engagée à examiner** (§ 86) :

- la Bolivie recommande la ratification de la Convention 169 de l'OIT (11)1,
- la Norvège recommande d'envisager de la ratifier (12).
- Les États-Unis recommandent le renforcement de la loi anti-discrimination en vigueur pour les personnes autochtones (23).
- La Norvège recommande de mettre pleinement en œuvre la loi sur la discrimination raciale et la révision des lois fédérales conformément à la Déclaration (24).
- Le Canada recommande de rétablir pleinement la loi sur la discrimination raciale en rapport avec la NTER et tout dispositif ultérieur (25; aussi Slovénie soulignant la consultation avec les PA et l'AHRC, 26).
- La Jordanie recommande d'appliquer les recommandations des organes des traités et des procédures spéciales des droits humains qui concernent les PA (36).
- La Norvège recommande d'appliquer les recommandations du RSPA (37).
- L'Afrique du Sud recommande de renforcer la protection des droits des femmes autochtones (53).
- Les États-Unis recommandent de combattre la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants autochtones (72; aussi Mexique, 80).
- La Bolivie recommande d'élargir l'offre de conseils juridiques et de services d'interprétation pour les PA (92).
- L'Autriche recommande d'aborder la surreprésentation des PA en détention (93; aussi Fédération de Russie pour les décès en détention, 90); et d'améliorer la communication entre les PA et les responsables de l'application des lois (95).
- La Slovénie recommande l'établissement d'un mécanisme de compensation des personnes touchées par les politiques d'assimilation (97); et un processus formel de réconciliation menant à un accord avec les Aborigènes et les Insulaires du détroit de Torres (103).
- La Malaisie recommande d'assurer que les PA bénéficient de services d'aide adéquats en matière de logement, de santé et d'éducation (101).
- Le Royaume-Uni recommande la révision de la loi de 1993 sur les titres fonciers autochtones, afin de permettre aux Aborigènes et aux Insulaires du détroit de Torres d'exercer leur droit d'accès et de contrôle sur leurs terres traditionnelles (102).
- La France recommande la poursuite du processus de réforme constitutionnelle afin d'améliorer la reconnaissance des droits des PA (104; aussi Colombie, 105; Guatemala, 107).
- La Bolivie, le Ghana, la Hongrie et le Danemark recommandent de mettre pleinement en œuvre la Déclaration, et de fournir un soutien approprié au

- Congrès national des peuples premiers d'Australie (106).
- La Bolivie recommande de protéger adéquatement la culture et les pratiques spirituelles des PA (108).
- La Bosnie-Herzégovine recommande d'assurer la jouissance de tous les droits par les PA (aussi Indonésie, 112), y compris la participation aux organes de prise de décisions (110; aussi Bolivie, 109; Mexique, 111).
- L'Autriche recommande d'accroître la participation des PA au processus « Comblé le fossé » (113; aussi la Belgique soulignant l'évaluation de son efficacité, 118).
- Singapour recommande de poursuivre les efforts pour combler le fossé entre les Australiens autochtones et non autochtones (115; aussi France, 114; Thaïlande, 116; Jordanie, 117).
- L'Iran recommande d'améliorer l'accès des femmes et des enfants autochtones à des services de santé, d'éducation et d'emploi adéquats (119).
- Le Maroc recommande d'accroître la représentation des femmes autochtones à la prise de décisions (120).

Dans sa **réponse** [A/HRC/17/10/Add.1], l'Australie :

- accepte les recommandations 12, 23, 36, 53, 112 à 117 et 120 comme étant mises en œuvre (§ 3).
- fait part de sa position et de ses commentaires concernant les autres recommandations (§ 4).
- accepte les recommandations 25, 26, 72, 80, 90, 92, 93, 95, 101, 104, 105, 107 à 111, 118 et 119.

Les commentaires de l'Australie sur les recommandations suivantes, acceptées en partie, sont les suivants:

- recommandation 11: l'Australie envisagera formellement la ratification de la Convention 169 de l'OIT;
- 24: la loi sur la discrimination raciale a été pleinement rétablie dans la NTER, et le Gouvernement appuie la promotion des principes et de l'esprit de la Déclaration, auxquels les lois fédérales actuelles sont conformes;
- 37: le Gouvernement a mis en œuvre nombre des recommandations du RSPA, et présenté une déclaration au Conseil des droits de l'homme (CoDH);
- 102: le Gouvernement réexamine périodiquement le système du régime des titres fonciers autochtones, et les lois permettent aux Australiens autochtones d'accéder à leurs terres traditionnelles;
- 103: le Gouvernement s'est engagé en faveur du processus de réconciliation entre les Australiens autochtones et les autres Australiens, mais n'a pas l'intention de conclure un accord formel;
- 106: le Gouvernement appuie la promotion des principes de la Déclaration. La recommandation 97 est rejetée.

Entre parenthèses se trouve le numéro que chaque recommandation porte dans le rapport correspondant du GTEPU.

Dans le **Rapport du CoDH sur sa 17^{ème} session** [A/HRC/17/2, § 453-487], l'Australie souligne l'élection des co-présidents du Congrès national des peuples premiers d'Australie (§ 460).

<p>A3T: Association 3 T, Niger ACFID: Australian Council for International Development ACSJC: Australian Catholic Social Justice Council AFAC: Association des femmes autochtones du Canada AH-1953: Association Hingitaaq 1953, Greenland AHR: Australian Human Rights Commission AI: Amnesty International ALAPA: Association for Law and Advocacy for Pastoralists, Tanzania ALTSEAN-Burma: Alternative Asean Network on Burma ALU: Arid Lands Uganda APDH: Asamblea Permanente por los Derechos Humanos, Argentina APIVEN: Asociación de Pueblos Indígenas de Venezuela ATSILS: Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services of Australia BF-UPR: Burma Forum on Universal Periodic Review BPM: Base de paix – Montreal, Canada CADHP: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples CAPI: Coordinadora de la Autodeterminación de los PI del Paraguay CCJ: Comisión Colombiana de Juristas CEDAW: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes CELCOR: Centre for Environmental Rights, Papua New Guinea CERD: Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale CESCR: Comité de l'ONU des droits économiques, sociaux et culturels CETIM: Centre Europe-Tiers Monde CHRC: Civil Society and Human Rights Coalition of Thailand CHRO: Chin Human Rights Organisation CIDH: Commission interaméricaine des droits de l'homme CISA: Consejo Indio de Sudamérica CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne CKo: Caritas Kotido, Uganda CMB-Bolivia: Central de Mujeres Indígenas del Beni, Bolivia CODEHUPY: Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay CORDAID: Catholic Organization for Relief and Development Aid CORDS: Community Research and Development Organization, Tanzania CRC: Comité de l'ONU des droits de l'enfant CSW: Christian Solidarity Worldwide DPPPHRN: Dialogue-Forum for the Promotion of Peace and Human Rights in Nepal DRCFCN: Durban Review Conference Follow-up Committee Nepal ERI: Edmund Rice International FED: Fondation Education et Développement FI: Franciscans International FIDH: Fédération internationale des ligues des droits de l'homme FL: France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand FMSI: Fondation mariste pour la solidarité internationale FMUCO: Free Ministry for Mission to Unreached, Tanzania FN: Freedom Now, USA FORUM-ASIA: Asian Forum for Human Rights and Development GAT: Gente Ambiente y Territorio, Paraguay GRULAC: Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes HCDH: Haut-Commissariat de l'ONU au droits de l'homme HIMWA: Huduma ya Injili na Maendeleo ya Wafugaji, Tanzania HRLC: Human Rights Law Centre, Australia HRTMCC: Human Rights Treaty Monitoring Coordination Committee, Nepal HRW: Human Rights Watch HSCT: Hadzabe Survival Council of Tanzania HURINET-U: Human Rights Network – Uganda IBRO: International Buddhist Relief Organisation ICC: Inuit Circumpolar Council ICHR: International Council for Human Rights ICJ: International Commission of Jurists IFOH-K: International Fountain of Hope – Kenya IIDA: IIDA Women Development Organization, Somalia IIMA: Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice IITC: International Indian Treaty Council IP: Instance permanente de l'ONU pour les questions autochtones</p>	<p>IPA: International Presentation Association IPACC: Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee IPNC: Indigenous Peoples and Nations Coalition IT: Internationale Touarègue IWGIA: International Work Group for Indigenous Affairs KA: Kattuffik Ataata (The Association Fathers), Greenland KADP: Karamoja Agro-Pastoral Development Programme, Uganda KHRG: Karen Human Rights Group, Myanmar KOTA: Kotido Traders Association, Uganda KUYUNU: Organización Ye'kuana del Alto Ventuari, Venezuela LADO: Loliondo Development Organization, Tanzania LCDO: Longido Community Development Organization, Tanzania LDGL: Ligue des droits de la personne humaine dans la région des Grands Lacs Liberation: Liberation (formerly Movement for Colonial Freedom), United Kingdom LRWC: Lawyers' Rights Watch Canada MADEFPO: Matheniko Development Organization, Uganda MANYOITO: Enyoito Development Organization, Tanzania MPDO: Monduli Pastoralists Development Organization, Tanzania MRG: Minority Rights Group International NGONET: Ngorongoro NGOs Network, Tanzania NHRC-Thailand: National Human Rights Commission – Thailand NIWF-Nepal: National Indigenous Women's Federation of Nepal NNC-UPR: Nepal NGO Coalition for UPR NSHR-Namibia: National Society for Human Rights, Namibia NWC: National Women Coalition, Nepal OCHR: OceaniaHR OIDEI: Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement OIT: Organisation internationale du travail OPIT: Organización Payipie Ichadie Totobiegosode PINGOs Forum: Pastoralist Indigenous NGOs Forum, Tanzania PWC: Pastoral Women Council, Tanzania RSPA: Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones SDCTRUST: Simamnjiro Development Organization, Tanzania SE: Sü dwind Entwicklungspolitik SFS: Somali Family Services SHILDA: Southern Highland Development Organization, Tanzania SHN: Sociedad Homo Et Natura, Paraguay SPM: Société pour les peuples menacés SSD: Social Services and Development – Caritas Moroto, Uganda SUHAKAM: Human Rights Commission of Malaysia SUNGO: Samoan Umbrella for Non-Governmental Organisation TAPHGO: Tanzania Pastoralists, Hunter-Gatherers Organization TEDDO: Teso Diocesan Development Organization, Uganda TNR: Tanzania Natural Resources Forum TUNFA: Association Tunfa, Niger UCRT: Ujamaa Community Resource Team, Tanzania UE: Union européenne UN HCR: L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés UNPO: Unrepresented Nations and Peoples Organisation UOCLIHRC: University of Oklahoma College of Law International Human Rights Clinic UWAKAMA: Umoja wa Wafugaji Kanda ya Mashariki, Tanzania UWM: Umoja wa Wafugaji Mpanda, Tanzania VIDES-International: International Volunteerism Organization for Women, Education and Development VSF-Belgique: Vétérinaires sans frontières, Belgique WBO: World Barua Organisation WILPF: Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté</p>
---	---